

Traitements des bibliothécaires professionnels.—Les bibliothèques publiques dans les centres de plus de 10,000 habitants, les bibliothèques publiques régionales, les services provinciaux de bibliothèque et les bibliothèques universitaires emploient la plupart des bibliothécaires professionnels du pays. Le tableau 3 indique le traitement médian, selon le poste du bibliothécaire et d'après les rapports de ces bibliothèques, pour l'année civile 1958 et l'année scolaire 1958-1959.

3.—Traitements médians des bibliothécaires professionnels, 1958-1959

Poste	Bibliothèques publiques, centres de plus de 10,000 habitants	Bibliothèques publiques régionales et coopératives	Services provinciaux de bibliothèque	Bibliothèques universitaires et collégiales	Total, bibliothécaires professionnels
	\$	\$	\$	\$	
Bibliothécaire en chef.....	5,068	4,650	5,750	8,000	159
Adjoint du bibliothécaire en chef.....	4,594	4,125	5,000	5,750	76
Chef de division, de service ou de succursale.....	4,740	4,000	3,750	4,788	378
Bibliothécaire.....	3,682	3,227	--	3,675	753

Section 6.—Le Canada et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Aux termes de sa constitution, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a pour but "de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

L'Organisation compte 81 États membres et six membres associés. Elle se compose de trois organes principaux: la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat. C'est la Conférence générale qui établit les lignes de conduite. Elle se réunit tous les deux ans et a pour fonctions principales d'examiner les demandes d'admission, d'élire le Conseil exécutif, de tracer le programme et de voter le budget des deux années suivantes.

Conformément aux résolutions adoptées à la Conférence générale tenue à Nouvelle-Delhi (Inde) en 1956, l'UNESCO s'occupe activement de trois grandes œuvres: extension de l'enseignement primaire en Amérique latine; recherches scientifiques sur les terres arides; et compréhension de part et d'autre des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. La dixième session de la Conférence générale (Paris, novembre 1958) a adopté des mesures en vue d'encourager ces œuvres et de poursuivre l'application des autres articles du programme de l'UNESCO (instruction, sciences naturelles, sciences sociales, activités culturelles, information des masses, assistance technique et échange de personnes entre nations). Le budget de l'Organisation pour 1960 est d'environ 13 millions. La quote-part du Canada (2.94 p. 100) est d'environ \$380,000.

Au Canada, c'est le ministère des Affaires extérieures qui assume les charges que comporte l'association à un organisme intergouvernemental sur le plan international. Il est conseillé et aidé par la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO, créée par le Conseil des Arts du Canada en août 1957. La Commission s'occupe de coordonner la participation canadienne au programme de l'UNESCO, tant au pays qu'à l'étranger. Ses membres comprennent 28 représentants d'organismes bénévoles et de corps publics. Une partie des membres sont choisis par rotation, tous les deux ans, parmi quelque 50 organismes nationaux bénévoles, associés à la Commission à titre d'"organismes de coopération". La Commission nationale comprend aussi un certain nombre de membres consultants qui représentent les organismes gouvernementaux. Elle a tenu sa première réunion annuelle et conférence nationale à Montréal en mars 1959. Le secrétariat est établi à Ottawa, au siège du Conseil des Arts.